

le terrain strictement légal. Mais il avait le tort d'ignorer qu'en des matières comme le mariage, le point de vue légal et le point de vue religieux sont inséparables. Il aurait dû savoir qu'en ces matières-là, les catholiques reconnaissent, à côté et même au-dessus des droits légaux de l'Etat, les droits, légaux aussi, de l'Eglise. Voilà des affirmations qui font partie de ce que nous appelons nos convictions religieuses, convictions que toute loi en faveur du divorce, que M. Nickle le veuille ou non, ne pouvait que profondément blesser.

Il nous a donc paru opportun de résumer ici brièvement l'enseignement de la théologie catholique touchant les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat sur le mariage chrétien. Cet enseignement, nos députés catholiques sont tenus de le respecter et de le défendre au Parlement comme partout ailleurs. Quant aux députés protestants, nous leur ferons voir qu'eux aussi devraient en tenir compte, dans l'intérêt de la paix religieuse d'abord, et puis par justice vis-à-vis de l'élément catholique.

\* \* \*

Tout ce que nous allons dire du mariage, dans le présent article, ne doit s'entendre évidemment que du mariage chrétien. L'Eglise ne s'est jamais reconnu un pouvoir législatif sur ceux qui n'ont pas été baptisés. Le mariage de ceux-ci relève en tant qu'élément essentiel au bien social, du pouvoir civil. C'est donc à lui qu'il appartient de déterminer les formalités qui doivent entourer le contrat et les conditions qui doivent en assurer la validité.

Toutefois l'Etat doit se rappeler que ce mariage n'étant pas une institution civile, mais une institution naturelle, il ne peut s'agir pour lui de faire des lois touchant la nature ou les caractères essentiels du mariage. Tout cela a été déterminé par l'Auteur même de la nature et nulle autorité ici-bas n'y peut rien changer. L'indissolubilité, — nous l'avons montré dans un chapitre précédent, — est une de ces choses qui découlent de la nature même du mariage. Toute loi qui atteint l'indissolubilité du mariage viole la loi naturelle et est du même coup frappée de nullité. Nous allons voir qu'elle le sera doublement si c'est non plus au mariage des infidèles, mais au mariage chrétien qu'elle s'attaque.